

# Service Protection de prix Modalités

Le présent document renferme de l'information concernant le service. Veuillez le lire attentivement et le conserver en lieu sûr. Consultez la section « Définitions » ou la description pertinente des services ainsi que le paragraphe suivant pour connaître la signification de tous les termes utilisés.

La couverture résumée dans le présent document entre en vigueur le 16 juillet 2012 et est offerte à tous les titulaires admissibles de la **carte American Express<sup>MD</sup> Or de la Banque Scotia<sup>MD</sup>** et de la **carte American Express<sup>MD</sup> de la Banque Scotia<sup>MD</sup>** par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride (ci-après désignée par « American Bankers ») en vertu de la police collective numéro **BNS122000** (ci-après désignée par « Police ») qui fournit des protections d'assurance et des services de non-assurance tels que la présente couverture et qui est émise par American Bankers à La Banque de Nouvelle-Écosse (ci-après désignée par « Titulaire de la police »).

Les modalités et les dispositions de la Police sont résumées dans le présent document qui est incorporé à la Police et en fait partie intégrante. Tous les paiements sont assujettis à tous les égards aux dispositions de la Police qui constitue l'unique contrat régissant le versement des paiements.

Le siège social canadien de American Bankers est situé au 5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9.

Le versement des paiements et les services administratifs relèvent de la société *Scotia Assistance*.

Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles à la couverture décrite dans le présent document.

## 1. DÉFINITIONS

Les mots ou termes ci-dessous utilisés dans les présentes modalités ont la signification suivante :

**Carte** : La carte American Express Or de la Banque Scotia ou la carte American Express de la Banque Scotia.

**Compte** : Le compte de la carte American Express Or de la Banque Scotia ou de la carte American Express de la Banque Scotia du titulaire de carte principal devant être en règle auprès du Titulaire de la police.

**Dollars et \$** : Les dollars canadiens.

**En règle** : Un compte pour lequel le titulaire de carte principal n'a pas fait de demande de fermeture au Titulaire de la police, un compte dont le Titulaire de la police n'a pas suspendu ou révoqué les privilèges de crédit ou un compte qui n'a pas été autrement fermé.

**Scotia Assistance** : American Bankers pour ce qui a trait au versement des paiements et aux services administratifs.

**Titulaire de carte** : Le titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte a été émise et dont le nom est embossé sur la carte. Le titulaire de carte peut être désigné par « vous », « votre » ou « vos ».

**Titulaire de carte principal** : Le demandeur principal d'un compte qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte a été émise par le Titulaire de la police.

## 2. SERVICES

La Protection de prix est offerte uniquement au titulaire de carte. Nulle autre personne ou entité n'a de droit, de recours ou de revendication légale ou justifiée au à paiement.

La Protection de prix est en vigueur pendant une période de 60 jours suivant la date d'achat de la plupart des biens personnels achetés neufs au Canada et dont le prix total est porté au compte, sous réserve des restrictions et exclusions ci-après. Si, au cours des 60 jours suivant l'achat d'un article admissible, vous trouvez un article identique offert à un prix inférieur à ce que vous avez payé et qui fait l'objet d'une annonce publicitaire pour la vente au détail au Canada, *Scotia Assistance* vous paiera la différence de prix, sous réserve des restrictions et exclusions énoncées ci-dessous.

Le paiement est déterminé en fonction du prix de l'article, excluant les taxes applicables, de la remise du fabricant, des rabais offerts en magasin, et des frais de livraison et d'installation.

Aucun paiement ne sera versé en vertu du service Protection de prix pour les différences de prix de moins de 10 \$ par article et le paiement maximal sera de 100 \$ par article, sous réserve d'un montant maximal de 500 \$ par compte par année civile. Le service Protection de prix s'appliquera à l'achat d'un maximum de 3 articles identiques au cours d'une période de 60 jours. Un article ne pourra faire l'objet d'une demande de paiement en vertu du service Protection de prix qu'une seule fois au cours de la période de 60 jours.

## 3. RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS

La Protection de prix ne couvre pas ce qui suit :

- (i) chèques de voyage, argent comptant (billet ou monnaie), lingots, métaux précieux, billets, documents, timbres, effets négociables ou autre propriété de nature semblable;
- (ii) animaux, plantes vivantes ou effets périssables tels que la nourriture et l'alcool ou les biens consommés par l'usage;
- (iii) ordinateurs (y compris le matériel, les logiciels, les imprimantes et les numériseurs), téléphones cellulaires, assistants numériques personnels (ANP) ou autre appareil électronique semblable;
- (iv) véhicules automobiles, bateaux à moteur, aéronefs, motocyclettes, scooters, tondeuses à siège, voiturettes de golf, tracteurs ou autres véhicules motorisés (à l'exception des véhicules électriques miniatures conçus pour l'usage récréatif des enfants) de même que leurs composantes et accessoires et l'essence;
- (v) articles irremplaçables;
- (vi) articles utilisés, d'occasion ou reconditionnés, y compris les antiquités, les pièces de collection et les objets d'art;
- (vii) articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial; ou
- (viii) services se rapportant aux articles achetés, y compris l'assurance, les taxes, les coûts de livraison ou de transport.

Le service Protection de prix ne s'applique pas si le détaillant fait un rajustement de prix et/ou rembourse la différence entre le prix original et le prix moins élevé. Les comparaisons de prix avec de la marchandise liquidée, les articles offerts sur le marché gris (Internet) et les cartes-cadeaux ou les cartes de prix préférentiels émises par un détaillant ne sont pas admissibles au service Protection de prix.

Vous êtes admissible au service Protection de prix uniquement si votre compte est en règle au moment de votre demande.

## 4. CADEAUX

Les articles admissibles que vous offrez en cadeau sont couverts. Dans le cas où une différence de prix est constatée, c'est vous et non la personne qui reçoit le cadeau qui devez présenter la demande de paiement.

## 5. MARCHE À SUIVRE POUR LES DEMANDES DE PAIEMENT

Vous devez conserver les reçus originaux et les autres documents décrits aux présentes pour présenter une demande valide.

Aussitôt que vous prenez connaissance de la différence du prix annoncé, vous devez aviser *Scotia Assistance* en composant le **1-877-391-7507** ou le **416-572-3636**, de 8 h à 20 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi.

*Scotia Assistance* vous enverra le formulaire de demande pertinent. Le défaut de fournir à *Scotia Assistance* le formulaire de demande dûment rempli et les documents à l'appui mentionnés dans les alinéas (i) à (iii) ci-dessous dans les 90 jours suivant la date d'achat peut entraîner le non-paiement de la demande.

Vous devez remplir et signer le formulaire de demande et inclure les documents suivants :

- (i) la copie client du reçu de vente du commerçant;
- (ii) le relevé de compte où figure la transaction; et
- (iii) une annonce ou une circulaire portant la date pour prouver que le même article a été offert au Canada au prix réduit dans les 60 jours suivant la date de votre achat.

Une demande de paiement en vertu de la Police sera approuvée dès réception d'une preuve de sinistre écrite, complète et jugée satisfaisante par Scotia Assistance.

#### 6. RÉSILIATION DE LA COUVERTURE

La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- (ii) la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture; ou
- (iii) la date de résiliation de la Police.

Aucune couverture ne sera offerte pour les articles achetés après la résiliation de la couverture.

#### 7. PLAINTES OU DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Si vous avez une plainte ou une demande de renseignements concernant n'importe quel élément du service Protection de prix offert pour votre **carte American Express Or de la Banque Scotia** ou **carte American Express de la Banque Scotia**, veuillez communiquer avec Scotia Assistance en composant le **1-877-391-7507**. Scotia Assistance fera de son mieux pour régler votre plainte ou demande.

Le service Protection de prix n'est pas une assurance et peut être annulé ou modifié, sous réserve d'un avis présenté au titulaire de carte.

<sup>MD</sup> American Express est une marque de service déposée d'American Express.  
Ce programme de carte de crédit est mis en place et administré par La Banque de Nouvelle-Écosse en vertu d'une licence accordée par American Express.

<sup>MD\*</sup> Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.